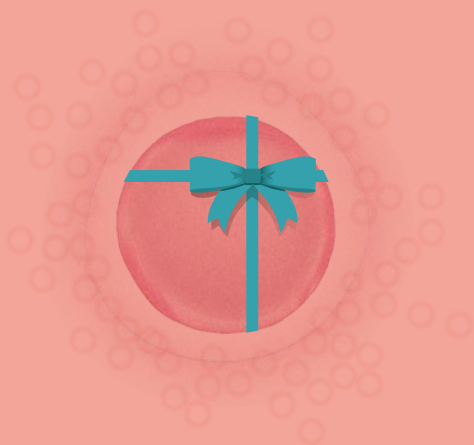


LES PLUS BEAUX CADEAUX NE SONT PAS FORCÉMENT LES PLUS GROS



Offrir des ovocytes

à un couple qui ne peut pas avoir d'enfants,
c'est lui faire un cadeau tout petit
pour un bonheur très grand.

Vous souhaitez devenir donneuse de bonheur :
dondovocytes.fr

0 800 541 541

Service & appel
gratuits



UN GESTE POUR CEUX QUI

La plupart des couples peuvent avoir un enfant naturellement. D'autres n'ont pas cette chance, malgré leur profond désir de vivre une grossesse et de donner naissance à un enfant. Pour certains d'entre eux, ce sera possible grâce au don d'ovocytes. Il leur permettra de devenir parents et de tisser avec leur futur enfant un lien qui repose, au-delà du biologique, sur la transmission de leur amour, de leurs valeurs et de leur histoire familiale.

Qu'est-ce qu'un ovocyte ?

L'ovocyte (ou ovule) est la cellule reproductrice féminine, la cellule reproductrice masculine étant le spermatozoïde. L'ovocyte est contenu dans l'ovaire. Chaque ovaire contient normalement plusieurs milliers d'ovocytes présents dès la naissance, dont le nombre diminue progressivement au cours de la vie. À partir de la puberté, chaque mois, une dizaine d'ovocytes se développe pour aboutir à l'ovulation d'un seul, pouvant être fécondé par un spermatozoïde. Les autres disparaissent naturellement.

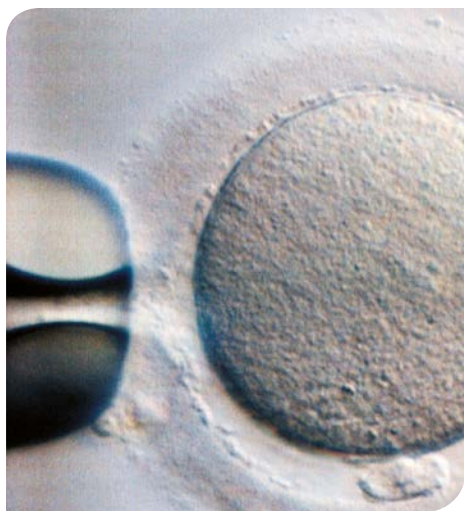
Pour qui donner ?

Les ovocytes sont donnés à des couples qui ne peuvent pas avoir d'enfant, soit parce que la femme, bien que jeune, n'a pas naturellement d'ovocytes, soit parce que ses ovocytes présentent des anomalies, soit parce que, atteinte d'une maladie grave, elle a subi un traitement qui a détruit ses ovocytes.

Ils peuvent également être destinés à des couples risquant de transmettre une maladie génétique grave à leur enfant. Dans tous les cas, le couple receveur doit être en âge de procréer. L'homme et la femme formant ce couple font leur démarche dans un cadre médical et légal strict d'assistance médicale à la procréation.

Quelques chiffres 2013⁽¹⁾

- 456 femmes ont fait un don d'ovocytes pour près de 800 fécondations *in vitro* pour des couples.
- 198 enfants sont nés suite à une AMP avec un don d'ovocytes.



Vous pouvez faire un don d'ovocytes si :

- vous êtes majeure,
- vous êtes âgée de moins de 37 ans,
- vous êtes en bonne santé.

1. Source : Rapport annuel 2014 de l'Agence de la biomédecine

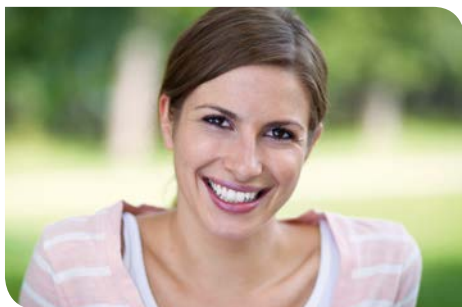
ATTENDENT DE DEVENIR PARENTS

Un don encore trop rare

Aujourd'hui, en France, le nombre de dons d'ovocytes n'est pas suffisant pour répondre à la demande des couples concernés. Les délais d'attente peuvent aller jusqu'à plusieurs années. Vous pouvez faire évoluer cette situation.

Je pense souvent à cette femme grâce à laquelle j'ai pu porter mon enfant. L'attendre a été un immense bonheur, le sentir en moi m'a permis d'établir des liens uniques et simples : ceux d'une mère avec son enfant.

Florence, receveuse



Le don d'ovocytes est une technique maîtrisée qui existe depuis 30 ans en France.



CE QUE DIT LA LOI

En France, le don d'ovocytes, comme tous les dons d'éléments du corps humain, est encadré par la loi de bioéthique⁽²⁾. Il est réalisé par des praticiens compétents dans des centres autorisés.

Il est soumis à trois grands principes :

→ Le don est volontaire

- Il est réalisé librement et sans pression d'aucune sorte. La donneuse est informée des modalités de prise en charge et de la technique mise en œuvre (en particulier les risques et contraintes de la stimulation et de la ponction ovariennes).
- La donneuse signe un consentement sur lequel elle peut revenir à tout moment et ce jusqu'à l'utilisation des ovocytes.
- Si elle vit en couple, l'autre membre du couple signe également un consentement.

→ Le don est gratuit

- La loi interdit toute rémunération en contrepartie du don d'ovocytes.
- Les donneuses bénéficient de la prise en charge des frais occasionnés par le don.

→ Le don est anonyme

- Donneuses et receveuses ne peuvent connaître leurs identités respectives. La loi limite le nombre d'enfants issus du don d'ovocytes d'une seule et même donneuse. Les probabilités de consanguinité pour les générations futures sont donc statistiquement infimes.

La loi dit aussi qu'aucune filiation ne pourra être établie entre l'enfant issu du don et la donneuse. Cet enfant est celui du couple qui l'a désiré, sa famille est celle dans laquelle il est né.

2. Loi du 6 août 2004, modifiée en 2011

LES DEUX GRANDES ÉTAPES

ÉTAPE N°1

La préparation du don

L'INFORMATION

Réalisée lors d'une première consultation médicale, cette étape est indispensable pour aborder toutes les questions, y compris celle de la contraception comme des effets indésirables liés au don.



LE CONSENTEMENT

La donneuse doit signer un formulaire de consentement au don, ainsi que l'autre membre du couple, si la donneuse vit en couple. Le consentement est recueilli par l'équipe médicale.



LE BILAN PRÉALABLE

L'évaluation de l'état de santé de la donneuse comporte l'étude de ses antécédents familiaux et des examens cliniques et biologiques. Ce bilan permet de mieux connaître la fertilité de la donneuse et d'éliminer toute contre-indication au don.

L'entretien avec le psychologue ou le psychiatre de l'équipe médicale est prévu et pourra être renouvelé à la demande.



L'ENTRETIEN AVEC UN PSYCHOLOGUE OU PSYCHIATRE

Pour la donneuse et éventuellement l'autre membre du couple, cet entretien représente un temps de parole libre et propice à la réflexion sur la démarche du don et sur ses motivations, dans un cadre neutre (ni famille, ni amis) et personnalisé. Il pourra être renouvelé à la demande.

DU DON D'OVOCYTES

ÉTAPE N°2

La stimulation et le prélèvement

LA STIMULATION DES OVAIRES

Elle dure 10 à 12 jours. Elle permet d'aboutir à la maturation de plusieurs ovocytes. Elle est généralement réalisée par la donneuse elle-même ou par une infirmière grâce à des injections sous-cutanées quotidiennes. Le plus souvent, cette phase de stimulation est précédée d'une ou plusieurs injections pour mettre les ovaires au repos.



UNE SURVEILLANCE ATTENTIVE

Pendant la période de stimulation, 3 à 4 prises de sang et/ou échographies ovariennes permettent d'évaluer la bonne réponse au traitement. La stimulation est ainsi adaptée au fur et à mesure. Cette surveillance permet également de fixer le jour et l'heure de la dernière injection qui achève la maturation des ovocytes.



LE PRÉLÈVEMENT DES OVOCYTES

C'est la dernière étape du don. Il a lieu au cours d'une hospitalisation d'un jour, 35 à 36 heures après la dernière injection. Il s'effectue par voie vaginale sous contrôle échographique et sous analgésie ou anesthésie. La donneuse peut ensuite quitter l'hôpital, à condition d'être accompagnée.

Tous les ovocytes sont destinés à des couples receveurs que la donneuse ne connaît pas. Après le prélèvement, les ovocytes sont confiés au laboratoire pour une fécondation *in vitro*.

Ils peuvent, depuis la révision de la loi de bioéthique en juillet 2011, être conservés à très basse température (vitrification ovocytaire) pour une fécondation *in vitro* ultérieure.

Si la donneuse n'a pas encore procréé, la possibilité de conserver une partie de ses ovocytes lui est offerte, si elle le souhaite, sous réserve que la quantité prélevée soit suffisante. Il s'agit d'une mesure de précaution dans le cas où sa fertilité serait ultérieurement compromise et conduirait à un recours à l'assistance médicale à la procréation.

APRÈS LE DON

Une fois le prélèvement des ovocytes effectué, l'équipe médicale continue d'être présente aux côtés de la donneuse.

Y a-t-il des effets indésirables ?

Dans les heures ou les jours qui suivent le prélèvement, la donneuse peut ressentir une sensation de pesanteur ou des douleurs pelviennes et constater de légers saignements vaginaux. Ces effets secondaires sont liés à la fois à la stimulation et au prélèvement. Ils sont en général sans gravité et ne durent pas.

Existe-t-il des risques de complications ?

Dans certains cas, ces effets indésirables peuvent persister ou s'intensifier en raison d'une réponse excessive des ovaires à la stimulation ovarienne (syndrome d'hyperstimulation). Dans des cas très exceptionnels, l'hyperstimulation est plus sévère et se traduit par une prise de poids rapide, des troubles digestifs, une gêne respiratoire, voire la formation de caillots sanguins. Ces signes nécessitant un examen clinique doivent conduire la donneuse à contacter sans attendre le centre qui l'a suivie pour le don ou un service d'urgences. Elle sera immédiatement prise en charge.

D'autres complications sont liées au geste chirurgical de prélèvement (hémorragie, infection, problème anesthésique...), mais sont rares.



Depuis fin 2006, les professionnels de santé ont l'obligation de déclarer à l'Agence de la biomédecine tous les événements indésirables qui peuvent survenir dans le cadre de ce processus. Lors de la 1^{re} consultation, le médecin abordera les questions sur les effets indésirables liés au don.

Le suivi médical continue-t-il après le don ?

À l'issue du don, l'équipe médicale et paramédicale propose aux donneuses un suivi de leur état de santé. Elles doivent, de toutes façons, comme toutes les autres femmes, consulter régulièrement un médecin pour leur suivi gynécologique.

Et la contraception ?

Dès le déclenchement de l'ovulation, il est recommandé d'utiliser une contraception mécanique (préservatifs) jusqu'aux prochaines règles, sauf si un stérilet a été laissé en place. Le mode de contraception antérieur pourra être repris dès le premier jour des règles suivant le don.

Y a-t-il des conséquences à long terme ?

Aucune conséquence à long terme des traitements liés au don d'ovocytes n'a été rapportée à ce jour. Ils ne diminuent pas les chances de grossesse ultérieure et n'avancent pas l'âge de la ménopause.

UN ENGAGEMENT PERSONNEL

Le don d'ovocytes implique un certain nombre de démarches et de rendez-vous médicaux. Pour bien vivre ces étapes, il est important de les organiser et de les programmer en amont avec l'équipe médicale.

Une bonne organisation

La donneuse et l'équipe médicale définissent la période la plus favorable pour le don en fonction de l'emploi du temps personnel, familial et professionnel de la donneuse et de l'organisation du centre. La semaine qui précède le prélèvement ovocytaire nécessite une plus grande disponibilité pour les prises de sang et les échographies. Le jour du prélèvement, la donneuse ne peut pas travailler. Dans certaines situations, un repos peut être nécessaire quelques jours après le prélèvement.

Oui, les piqûres ce n'est pas très agréable, le ventre est un peu ballonné, mais c'est ponctuel et largement supportable et qu'est-ce que c'est par rapport à ce que cela peut apporter ?

Amélie, donneuse

La loi prévoit que la donneuse bénéficie d'une autorisation d'absence de son employeur de manière à être disponible pour chaque étape du don (examens, stimulation des ovaires et prélèvement des ovocytes).

Pour en savoir plus :

0 800 541 541

Service & appel
gratuits

www.dondovocytes.fr

Des frais entièrement pris en charge

Comme pour tous les dons d'éléments du corps humain, la loi prévoit la prise en charge des frais occasionnés par le don sur justificatifs. Il peut arriver que la donneuse ait à avancer certains frais. L'équipe médicale et paramédicale est disponible pour l'aider dans ses démarches de remboursement.



Un accompagnement permanent

À toutes les étapes du don, les membres de l'équipe sont à la disposition de la donneuse et éventuellement de l'autre membre du couple pour répondre à leurs questions. Il est notamment toujours possible de rencontrer le psychologue ou le psychiatre du centre.

Je n'ai rien changé à mon mode de vie. J'ai bien planifié le don pour préserver ma famille et ne pas perturber mon travail. Ce geste m'a un peu plus rapprochée de mon conjoint et fait réaliser ma chance d'être mère.

Charlotte, donneuse

VOUS ENVISAGEZ DE FAIRE UN DON D'OVOCYTES ET DE PERMETTRE AINSI À UN COUPLE DE CONNAÎTRE LE BONHEUR D'ÊTRE PARENTS ?

Si vous êtes majeure, que vous avez moins de 37 ans et que vous êtes en bonne santé :

- Connectez-vous sur www.dondovocytes.fr ou appelez le **0800 541 541** (numéro vert gratuit) pour connaître le centre de don le plus près de chez vous ;
- Contactez ce centre afin d'obtenir un premier rendez-vous avec un spécialiste. Il vous donnera toutes les informations nécessaires et répondra à vos questions.

Le don d'ovocytes est un acte de générosité qui offre des chances de grossesse pour des couples en difficulté.

Ce document a été réalisé avec la participation des professionnels de santé spécialisés en assistance médicale à la procréation et don de gamètes, de donneuses, de receveuses et d'associations.

L'AGENCE DE LA BIOMÉDECINE

L'Agence de la biomédecine est une agence nationale de l'État placée sous la tutelle du ministère chargé de la santé.

Elle a été créée par la loi de bioéthique de 2004. Elle exerce ses missions dans les domaines du prélèvement et de la greffe d'organes, de tissus et de cellules, ainsi que dans les domaines de la procréation, de l'embryologie et de la génétique humaines.

L'Agence de la biomédecine met tout en œuvre pour que chaque malade reçoive les soins dont il a besoin, dans le respect des règles de sécurité sanitaire, d'éthique et d'équité. Par son expertise, elle est l'autorité de référence sur les aspects médicaux, scientifiques et éthiques relatifs à ces questions.

En matière d'assistance médicale à la procréation, l'Agence :

- gère les autorisations des techniques d'assistance médicale à la procréation (AMP),
- vise à améliorer l'accès à l'AMP,
- évalue les pratiques,
- fait la promotion du don d'ovocytes et du don de spermatozoïdes.

Enfin, elle est chargée d'informer le grand public en étroite collaboration avec les professionnels de santé.



Établissement relevant du ministère de la santé

Siège national

Agence de la biomédecine
1, avenue du Stade de France
93212 SAINT-DENIS LA PLAINE CEDEX
Tél. : 01 55 93 65 50

www.agence-biomedecine.fr